

*SIVOM du PAYS de VENCE*

---

**Séance du 25 juin 2025**  
**Procès-verbal**

---

**Séance du 25 juin 2025**

Il est rappelé que suite au défaut de quorum de la séance du 19 juin 2023, le Comité Syndical s'est réuni de nouveau, ce jour, et que conformément à l'article L.2121-17 du code des collectivités territoriales, les conseillers syndicaux ont délibéré valablement sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt cinq du mois de juin à 17h00, le Comité Syndical du SIVOM Pays de Vence, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** M. Régis LEBIGRE, Président, M. Didier TEALDI.

**Suppléants :** M. Arnaud CALLET

**Excusés :**

**Titulaires :** M. Frédéric POMA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Jean-Luc DALCHER, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Sophie DI MARTINO, Mme Laurence HARTMANN, Mme Julie CHARLES, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, M. Jean-Pierre CAMILLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Bruno LAMY, Mme Céline LEGAL ROUGER, Mme Anne GIUZZA, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Caroline FERRARA.

**Secrétaire de séance :** M. Didier TEALDI.

---

A l'ouverture de la séance, Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence, Président du SIVOM du Pays de Vence, indique aux membres du Conseil Syndical qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Didier TEALDI, conseiller syndical.

A l'unanimité, Monsieur Didier TEALDI, conseiller syndical, est désigné par le Comité Syndical, secrétaire de séance.

Monsieur Didier TEALDI procède à l'appel des présents. Monsieur le Président ouvre la séance.

---

## **I - Compte Administratif- Exercice 2024**

Monsieur le Président du SIVOM rappelle que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget selon le principe de l'annualité budgétaire. Il permet d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions du budget primitif, du budget supplémentaire, des décisions modificatives et répond aux obligations introduites par l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57.

La sincérité des réalisations, s'apprécie par comparaison avec les résultats du compte de gestion voté par le comité syndical.

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur le Président du SIVOM délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	Prévisions budgétaires totales	530 553,82	604 625,65	1 135 179,47
	Titres de recettes émis	29 263,11	471 806,61	501 069,72
	Rattachements			0,00
	Restes à réaliser			0,00
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires émises totales	530 553,82	604 625,65	1 135 179,47
	Mandats émis	25 342,67	503 016,21	528 358,88
	Rattachements			0,00
	Restes à réaliser	19 685,40		19 685,40
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<u>Solde d'exécution</u>			
	Excédent	3 920,44		
	Déficit		-31 209,60	
	<u>Solde des Restes A Réaliser</u>			
	Excédent			
	Déficit	-19 685,40		
<b>RESULTAT REPORTÉ</b>	Excédent	45 447,47	103 010,02	148 457,49
	Déficit			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent	29 682,51	71 800,42	101 482,93
	Déficit			

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)				
	Resultat à la clôture de l'exercice précédent (I)	Part affectée à l'investissement (II)	Résultat de l'exercice (III)	résultat de la clôture (hors RAR)
<b>Investissement</b>	45 447,47		3 920,44	(I-III) 49 367,91
<b>Fonctionnement</b>	103 010,02		-31 209,60	(I-II)+III 71 800,42
<b>TOTAL</b>	<b>148 457,49</b>	<b>0,00</b>	<b>-27 289,16</b>	<b>121 168,33</b>

A l'issue des débats, Monsieur Didier TEALDI, conseiller syndical, est désigné pour prendre la présidence de l'assemblée délibérante au moment du vote.

Monsieur le Président quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Il est proposé, par conséquent, au comité syndical :

- **d'approuver** le Compte Administratif 2024 tel que défini ci-dessus.
- **de constater**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **d'arrêter** les restes à réaliser en dépenses à 19 685,40 euros,
- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2024 closes et les crédits annulés.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte Administratif 2024 tel que défini ci-dessus.
- **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Arrête** les restes à réaliser en dépenses à 19 685,40 euros,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2024 closes et les crédits annulés.

Ce à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h58.

Procès-verbal affiché en Mairie le

Didier TEALDI  
Secrétaire de séance

Régis LEBIGRE  
Maire de Vence  
Président du SIVOM du Pays de Vence

